



Succession héritier dissimulé

Par **Marion Anne**, le **28/10/2012** à **02:39**

Bonjour, voici l'histoire terrible que vit mon compagnon:

Au décès brutal de son père parti à cause d'une rupture d'anevrisme, il n'avait que trois ans, je ne connais pas tous les détails de la succession mais sa mère a donc été

Désignée tuteur pour placer l'assurance vie. Puis il perd son oncle, frère de son père, mais il l'apprend sur internet en découvrant une clinique qui porte son nom, créée justement en son hommage.

Sa tante n'a même pas prévenu la mère de mon compagnon qui les années suivantes l'a encouragé à prendre contact avec elle. Elle vit désormais avec sa soeur dans la maison familiale.

Il a réussi à faire le pas, une première tentative où elle n'a pas oublié de lui dire qu'un filleul passait souvent les voir de façon intéressée, poser des questions orientées sur sa situation comme pour dire, si tu es dans le besoin et que tu veux de l'argent comme le filleul, c'est pas la peine de venir.

D'un autre côté, elle lui répète qu'il est le dernier du nom. Il avait une deuxième visite qui ressemble à la première.

Les dernières nouvelles c'est sa mère qui l'a appelé récemment pour lui apprendre que nous avons déménagé beaucoup plus loin, pour demander si elle avait des photos de famille, la réponse est édifiante: elle répète que non non non elle n'a rien du tout, rien du tout.

Peut-on affirmer que la tante a dissimulé son neveu en sachant qu'elle est mariée sous le régime de communauté de biens ?

Peut-on savoir par le notaire ce qui s'est passé lors de la succession de son oncle ?

Au décès de sa tante qui n'a pas d'enfants, qui sont les héritiers légitimes ?

A quatre-vingt ans c'est quand même curieux de ne pas parler de sa succession, mon compagnon peut voir son patrimoine partir dans une autre famille. Eils ans qu'elle mesure peut-il engager des démarches auprès d'un avocat ? Je vous remercie par avance si vous arrivez à m'éclairer.